

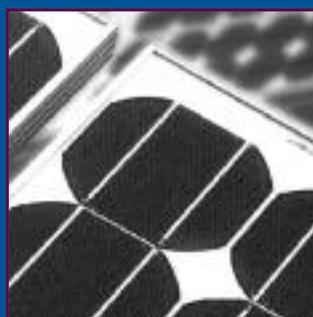
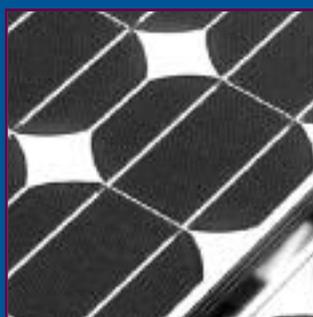
DIADEME INNOVATION IV



FCPI ALLIANT

INNOVATION ET

DIVERSIFICATION



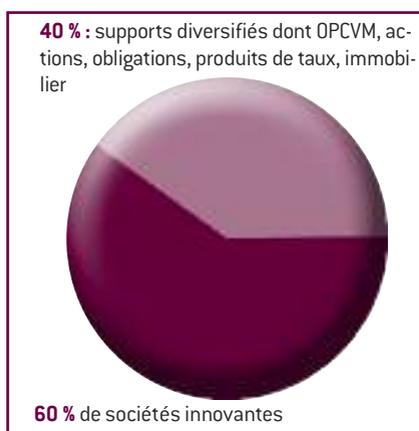
Fonds Commun de Placement dans l'Innovation

Diadème Innovation IV,

défiscalisation, innovation, diversification

Afin de favoriser le développement des petites et moyennes entreprises et industries innovantes, la fiscalité en vigueur au 24/06/2008 prévoit qu'une réduction d'impôts égale à 25 % des sommes investies, droits d'entrée inclus, soit accordée aux investisseurs. Ainsi, le portefeuille de Diadème Innovation IV est investi pour 60 % au moins dans des participations de sociétés dites innovantes. Au fil du temps, l'investissement peut se valoriser selon le développement économique de ces sociétés. Diadème Innovation IV allie innovation et diversification grâce à une association originale de supports complémentaires.

Répartition de l'actif du Fonds



Diadème Innovation IV, Fonds Commun de Placement dans l'Innovation (FCPI), a pour objectif de faire bénéficier tout investisseur du potentiel des sociétés innovantes, dans un cadre fiscal avantageux, en contrepartie d'une durée de détention minimum de 5 ans et d'une prise de risque en capital.

La spécificité de Diadème Innovation IV : une combinaison de classes d'actifs diversifiées

Spécialiste du capital investissement, UFG Private Equity occupe une place privilégiée au sein du Groupe UFG, un acteur complet sur le marché de la gestion d'actifs dont l'originalité réside dans la multiplicité de ses expertises. Il dispose en effet de savoir-faire dans des classes d'actifs variées, telles que la gestion d'actifs mobiliers traditionnels, le placement immobilier et la multigestion alternative.

Avec la volonté d'associer différentes compétences, les 40 % de l'investissement hors quota de Diadème Innovation IV seront gérés selon une allocation dynamique dans des supports diversifiés. Le fonds pourra ainsi saisir les meilleures opportunités au sein d'un univers d'investissement large. Cette gestion discrétionnaire privilégiera notamment les actifs suivants :

- l'immobilier d'entreprise et les fonds d'infrastructures pour la régularité de leurs rendements (25 % maximum) ;
- les supports OPCVM actions en favorisant les titres à distributions élevées (25 % maximum) ;
- les obligations convertibles pour profiter de la hausse des marchés d'actions tout en minimisant les baisses (25 % maximum) ;
- les fonds à formule dans le but de participer à la hausse des marchés en encadrant les risques (25 % maximum) ;
- la multigestion alternative pour sa capacité à combiner des stratégies défensives (10 % maximum).

Les plus de Diadème Innovation IV

- Des avantages fiscaux ;
- Un produit accessible dès 1 000 € (10 parts à 100 € chacune hors droit d'entrée) ;
- Une alliance de sociétés expertes dans leurs métiers ;
- Une diversification des risques grâce au recours à des supports peu corrélés entre eux ;
- Une communication régulière.

Les risques associés de Diadème Innovation IV

- Un investissement par nature à long terme et donc à liquidité différée.
- La performance du fonds dépend du succès des projets d'investissements, ces derniers pouvant entraîner une perte de valeur. La valeur liquidative du FCPI se calcule selon les modalités décrites dans son Règlement et varie dans le temps. Diadème Innovation IV ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital investi.
- Afin de bénéficier de l'avantage fiscal, l'investisseur doit conserver ses parts pendant une durée minimale de 5 ans à compter de la date de souscription. En cas de demande de rachat des parts avant l'expiration de la durée de détention recommandée, 7 ans, une commission de rachat (taux dégressif dans le temps) est exigée.
- L'octroi du bénéfice fiscal dépend du respect par le fonds du quota d'investissement de 60 % dans des sociétés dites innovantes.

Avertissements

L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) appelle l'attention des souscripteurs sur les risques spécifiques qui s'attachent aux Fonds Communs de Placement dans l'Innovation (FCPI).

Lors de votre investissement, vous devez tenir compte des éléments suivants :

- Le fonds va investir au moins 60 % des sommes collectées dans des entreprises à caractère innovant ayant moins de 2 000 salariés et n'étant pas détenues majoritairement par une ou plusieurs personnes morales. Les 40 % restants seront éventuellement placés dans des instruments financiers autorisés par la réglementation, par exemple dans des OPCVM actions, obligations ou taux (ceci étant défini dans le Règlement et la Notice du FCPI) ;
- La performance du fonds dépendra du succès des projets de ces entreprises. Ces projets étant innovants et risqués, vous devez être conscients des risques élevés de votre investissement. En contrepartie des possibilités de gain associées à ces innovations et de l'avantage fiscal, vous devez prendre en compte le risque de perdre de l'argent ;
- Votre argent peut être en partie investi dans des entreprises qui ne sont pas cotées en Bourse. La valeur liquidative de vos parts sera déterminée par la Société de Gestion, selon la méthodologie décrite dans le Règlement du fonds, sous le contrôle du commissaire aux comptes du fonds. Le calcul de la valeur liquidative est délicat ;
- Pour vous faire bénéficier de l'avantage fiscal, le seuil de 60 % précédemment évoqué devra être respecté dans un délai maximum de deux exercices et vous devez conserver vos parts pendant au moins 5 ans. Cependant, la durée optimale de placement n'est pas liée à cette contrainte fiscale du fait de l'investissement du fonds dans des entreprises dont le délai de maturation peut être long ;
- Le rachat de vos parts par le fonds peut dépendre de la capacité de ce dernier à céder rapidement ses actifs ; elle peut donc ne pas être immédiate ou s'opérer à un prix inférieur à la dernière valeur liquidative connue. En cas de cession de vos parts à un autre porteur de parts, le prix de cession peut également être inférieur à la dernière valeur liquidative connue.

Tableau récapitulatif des frais

Commission de gestion	Annuellement, 3,8 % maximum nets de toutes taxes de l'Actif Net du Fonds (3,8 % maximum nets de toutes taxes du montant des souscriptions si l'Actif Net est inférieur au montant des souscriptions).
Commission du Dépositaire	Annuellement, 0,08372 % net de toutes taxes de l'Actif Net du Fonds (avec un minimum de 26 312 euros nets de toutes taxes).
Commission du Délégué de gestion comptable	Annuellement, estimés à 13 000 euros nets de toutes taxes.
Autres frais	
Commissaire aux Comptes	Annuellement, estimés à 8 730,80 euros nets de toutes taxes.
Frais divers	Annuellement, maximum 1,196 % net de toutes taxes de l'Actif Net du Fonds.
Frais de transaction	Annuellement, maximum 1,794 % net de toutes taxes de l'Actif Net du Fonds.
Frais de constitution	Forfaitaires : 1,196 % net de toutes taxes du montant total des souscriptions, dans un délai de 6 mois à compter de la clôture de la période de souscription.
Frais de gestion indirects	Ce FCPI investira dans des OPCVM dont les frais de gestion sont généralement d'un maximum de 3,00 % nets de toutes taxes.



Le FCPI

en quelques mots

Une allocation spécifique

Pour être qualifié de Fonds Commun de Placement dans l'Innovation, une catégorie de fonds commun de placement à risques, l'actif du fonds doit respecter une répartition spécifique. Il doit être constitué, pour 60 % au moins, de participations dans des sociétés innovantes. Le complément de 40 % peut être investi librement.

Des réductions d'impôts

L'investisseur bénéficie d'une réduction d'impôts égale à 25 % des sommes investies, droits d'entrée inclus, dans la limite de 24 000 € pour un couple soumis à imposition commune (12 000 € pour une personne seule). Ainsi, pour un couple soumis à imposition commune, la réduction d'impôts peut atteindre 6 000 € (pour une personne seule, 3 000 €).

Exonération des plus-values

Les plus-values réalisées sur les parts de Diadème Innovation IV seront exonérées d'impôts (hors prélèvements sociaux), à l'issue d'une période de détention d'au moins 5 ans.

Une seule condition pour bénéficier des deux avantages fiscaux : conserver ses parts pendant au moins cinq ans à compter de la date de souscription. Les avantages fiscaux restent acquis en cas de décès, d'invalidité ou de licenciement.

Le FCPI est un produit de défiscalisation. Il s'adresse aux personnes imposables sur les revenus. Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque client et est susceptible d'être modifié ultérieurement.

Des réductions d'impôts cumulables*

La réduction d'impôts accordée pour la souscription d'un FCPI est cumulable à celle du Fonds d'Investissement de Proximité (FIP). Les plafonds de ces deux mécanismes sont distincts et offrent ainsi à un couple soumis à imposition commune la possibilité de bénéficier d'une réduction d'impôts pouvant s'élever jusqu'à 12 000 € (à 6 000 € pour une personne seule).

** Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque client.*

L'expérience de spécialistes reconnus



Le Groupe UFG

Issu du rapprochement des filiales de gestion pour compte de tiers (UFG Private Equity, UFG Investment Managers, UFG Alteram et UFG Real Estate Managers) du Groupe Crédit Mutuel Nord Europe, le Groupe UFG constitue un acteur complet sur le marché de la gestion dont l'originalité réside dans sa maîtrise des placements alternatifs. L'originalité en termes de gestion est d'offrir au sein d'une même entité 4 expertises complémentaires :

- le private equity,
- la gestion d'actifs mobiliers,
- la multigestion alternative,
- l'immobilier.

Son expérience, la qualité de ses produits et le professionnalisme de ses équipes l'ont conduit à occuper une place reconnue dans chacune de ces expertises.

UFG Partenaires est la structure de distribution des gammes de produits proposées par le Groupe UFG sur ses 4 domaines d'expertise, auprès d'une clientèle de réseaux partenaires.

www.ufg-partenaires.com

UFG Private Equity

UFG PE est une société de gestion de portefeuilles agréée par l'Autorité des Marchés Financiers. Filiale du Groupe UFG, elle réunit une équipe hautement qualifiée et complémentaire, composée à la fois d'entrepreneurs, d'ingénieurs et de financiers qui disposent d'une expérience reconnue dans le domaine du capital investissement et des entreprises.

www.ufg-pe.com

Diadème Innovation IV est un Fonds Commun de Placement dans l'Innovation régi par l'article L.214-41 du Code monétaire et financier et par ses textes d'application. La notice de Diadème Innovation IV a été agréée par l'Autorité des Marchés Financiers le 1^{er} juillet 2008. UFG Partenaires est dûment mandatée par UFG Private Equity, 173, boulevard Haussmann - 75008 Paris, à l'effet de procéder au démarchage relatif au FCPI Diadème Innovation IV.

La notice et le règlement de Diadème Innovation IV sont disponibles sur simple demande et téléchargeables via le site groupe-ufg.com

Votre contact : UFG PARTENAIRES

173, boulevard Haussmann / 75008 PARIS / France

Tél. : 01 44 56 10 00 / Fax : 01 44 56 11 00

www.groupe-ufg.com

UFG PRIVATE EQUITY

Société par actions simplifiée au capital de 500 000 €

452 276 181 RCS PARIS / Agrément AMF : GP-04 032 du 27/04/2004

UFG Private Equity
entrepreneurs en capital investissement